



« deuxième génération » faisant partie d'une approche nouvelle et, en grande partie, non définie en matière de contrôle des armements Est-Ouest et de désarmement. Dans la mesure où il n'existe pas de définition standard concise des mesures de confiance, nous reproduisons ici la description fonctionnelle qu'en a élaboré un chercheur canadien pour tenter d'en saisir l'essence.

1. Les MCS sont une espèce de mesure de limitation des armements nécessitant
2. des actes délibérés des États
3. pouvant être unilatéraux mais qui sont le plus souvent bilatéraux ou multilatéraux
4. qui visent à réduire ou à éliminer les perceptions erronées concernant des menaces militaires ou des craintes précises (mettant en jeu très souvent la crainte d'une attaque surprise)
5. en communiquant de manière adéquate des renseignements vérifiables et de fiabilité acceptable établissant que ces craintes ne sont pas fondées,
6. souvent (mais pas toujours) en apportant la preuve que les intentions militaires et politiques ne sont pas agressives
7. et (ou) en fournissant des moyens de détection rapide qui prémunissent de la surprise
8. et (ou) en restreignant les occasions d'emploi des forces militaires par la limitation des activités et du déploiement de ces forces (ou d'éléments importants de ces forces) dans les régions névralgiques.

Bien que le mandat de la Conférence de Stockholm stipule que les mesures de confiance et de sécurité doivent être militairement significatives, politiquement contraignantes, assorties de formes adéquates de vérification et applicables à l'ensemble de l'Europe, il appartient à la Conférence d'en déterminer la nature exacte. Depuis le début de ses travaux en janvier 1984, qui se déroulent au niveau des ministres des Affaires extérieures des États membres ainsi que le Canada l'avait souhaité, la Conférence de Stockholm s'est engagée dans un processus complexe dans le but de parvenir justement à une entente sur la forme à donner à ces mesures. Le but de ces négociations est de concilier les points de vue divergents quant à la

forme à donner à ces mesures, et plus particulièrement concilier les idées différentes de l'Est et de l'Ouest à cet égard.

D'une part, l'approche occidentale visant à renforcer la confiance fait ressortir la nécessité d'une meilleure connaissance réciproque de l'activité militaire normale des États participants, grâce au caractère moins secret et plus régulier de cette activité, en vue de réduire le risque d'un conflit militaire causé par la surprise, une perception erronée et la méfiance. Les pays de l'Est, d'autre part, sont en faveur d'engagements politiques généraux qui, à leur sens, permettraient de créer un climat indispensable de confiance, propre à faciliter l'acceptation de mesures « militaires et techniques » plus pratiques, selon l'expression employée par l'Est pour désigner les « mesures concrètes » tendant à renforcer la confiance. En d'autres termes, l'Ouest est en faveur d'un renforcement graduel de la confiance par une série de mesures concrètes, tandis que l'Est préfère une déclaration initiale affirmant que la confiance existe, et qu'elle devrait être renforcée par des mesures secondaires et limitées. Les pays neutres et non alignés, tout en se déclarant de manière générale en accord avec l'approche occidentale, tendent à poursuivre leurs intérêts propres en matière de sécurité nationale.

Après son ouverture officielle le 17 janvier 1984, la Conférence a consacré sa première année à un débat général en séance plénière au cours duquel les divers participants ont exposé leur propre approche des mesures de renforcement de la confiance. Des propositions reflétant ces approches furent déposées par les principaux groupes d'États dans le courant de l'année. Les pays de l'OTAN furent les premiers à soumettre une proposition complète au mois de janvier, suivis par les pays neutres et non alignés en mars et ceux du Pacte de Varsovie en mai.

Après de longues négociations préliminaires, les participants à la Conférence ont finalement convenu en décembre 1984 de créer deux groupes de travail subsidiaires: le groupe de travail « B » traitant des mesures d'observation et de notification (c.-à-d. les mesures de confiance déjà énoncées dans l'Acte final) et le groupe de travail « A » se penchant sur toutes les autres mesures proposées (soit les mesures de confiance non prévues dans l'Acte final). Cette structure de travail a facilité l'examen approfondi des

propositions respectives durant l'année 1985 et fut raffinée plus avant en octobre sur la base d'un accord informel. Celui-ci (selon la formule alambiquée typique de la CSCE) spécifie « les sujets qui pourraient figurer dans le processus ultérieur de rédaction d'un ensemble de MCS mutuellement complémentaire, conformément au mandat, susceptible de figurer dans un document final ». Ainsi le groupe de travail « A » se réunit trois fois par semaine pour traiter : 1) du non-recours à la force; 2) de l'échange d'informations, de l'observation et de la vérification ainsi que de la mise au point de mécanismes de communication et de consultation, dans le contexte d'un système de notification comprenant un ensemble de MCS mutuellement complémentaires; et 3) de mesures de contrainte et de l'échange de calendriers annuels de prévision d'activités. Le groupe de travail « B », lui, se réunit deux fois par semaine pour discuter de l'observation et de la notification de l'activité militaire.

Bien qu'il puisse apparaître à première vue comme un simple arrangement de procédure, l'accord d'octobre est d'une grande importance car il déterminait, pour la première fois, le type de mesures qui pourraient figurer dans un éventuel texte final. Par là, l'Union soviétique acceptait de renoncer à toutes les mesures déclaratoires à caractère politique, telles que le non-recours en premier aux armes nucléaires ou l'établissement de zones exemptes d'armes chimiques, autre que le principe du non-recours à la force (NRF), tandis que l'Occident acceptait en échange de négocier une réaffirmation de ce même principe. C'est par de telles ententes subtiles et informelles (l'accord d'octobre n'est pas officiellement enregistré dans les documents de la Conférence) que la Conférence de Stockholm progresse vers son objectif insaisissable — la conclusion d'un accord véritable sur la sécurité militaire en Europe susceptible d'obtenir l'adhésion des 35 États participants à la fois.

Un autre progrès notable fut l'entente de décembre 1985 sur un programme de travail complet pour l'année 1986 qui fixe le 19 septembre 1986 comme date d'ajournement des travaux. Par cette décision, la Conférence s'est imposée une échéance à ses négociations avant de convoquer la prochaine complémentarité de la CSCE qui doit se tenir à Vienne en novembre 1986 pour analyser les progrès réalisés à la Conférence de Stockholm. La détermination d'une